



MAIRIE DE
CHATEL

FOLIO N° 2021/.....

ARRETE N° 52- 0621 - PM

Réf. : NR/AA/VC

**Arrêté de péril imminent.
Interdiction de circulation sur le secteur de La Leiche**

Le Maire de la Commune de CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2-1°, L.2212-5 et L.2213-1,1°,

VU le Code de la route et notamment les articles R.411-21.1 et R.411-25,

VU l'éboulement survenu le 08 juin 2021, au niveau du téléski de la Leiche,

VU le rapport établi par le bureau géotechnique ALPES INGE en date du 16 juin 2021,

VU les risques encourus pour la circulation des usagers dans le secteur et la nécessité d'y interdire toute circulation, jusqu'à la mise en sécurité du site,

VU l'urgence,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Toute circulation est interdite sur le secteur de la Leiche selon le plan joint, à compter de ce jour et jusqu'à la mise en sécurité du site.

ARTICLE 2 :

Un périmètre de sécurité sera mis en place pour éviter toute présence de personnes dans ce secteur, seules étant autorisées les entreprises réquisitionnées pour purger le site, ainsi que les services de secours et de sécurité.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 4 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 5 :

- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
- Le Service de Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur Le Sous-Préfet de THONON-LES-BAINS au titre du contrôle de légalité.

Fait à CHATEL, le 21 juin 2021.

Nicolas RUBIN,
Maire de CHATEL

